

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province du Canada : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé Cousin le Très-Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron MONCK de Ballytrammon, dans le Comté de Wexford, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur-en-Chef dans et sur Nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'icelles, etc., etc., etc. A Notre Hôtel du Gouvernement en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-SEPTIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-et-trois, et de Notre Règne la Vingt-septième.

Par Ordre,

L. R. FORTIER,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

## PROVINCE DU CANADA.



MONCK.

PROVINCE }  
DU }  
Canada. }  
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province du Canada, et à Nos Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée du Parlement Provincial de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le Onzième jour du mois d'Août prochain, et à chacun de vous—SALUT :

### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement Provincial se trouve prorogée au Onzième jour du mois d'Août prochain, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ À PROPOS de la proroger de nouveau à JEUDI, le TREIZIÈME jour du mois d'AOUT prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit Onzième jour d'Août prochain, et NOUS VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard ; Vous Commandant et par ces présentes enjoignant à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de paraître personnellement et être en Notre dite CITÉ D<sup>E</sup> QUÉBEC, JEUDI, le TREIZIÈME jour du mois d'AOUT prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu en Notre dit Parlement Provincial, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.